

Référence : C.N.126.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3
DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 2 avril 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

N° USA-ONU/330/128/2021

La Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, souhaite l'informer que le 31 mars 2021, le Parlement de la République de Moldova a décrété l'état d'urgence pour 60 jours, du 1^{er} avril au 30 mai 2021, sur l'ensemble du territoire. La décision du Parlement est jointe à la présente note.

Les mesures déjà en vigueur ou qu'il est envisagé d'appliquer pendant l'état d'urgence imposent ou peuvent imposer des restrictions aux libertés et droits humains fondamentaux, notamment en ce qu'elles instaurent un régime spécial à l'entrée et à la sortie du pays et un régime spécial applicable à la circulation sur le territoire de la République de Moldova, suspendent l'activité des établissements d'enseignement, introduisent un régime de quarantaine et interdisent les réunions et rassemblements publics et autres manifestations de masse.

En appliquant ces mesures, la République de Moldova se trouve contrainte de déroger, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à certaines dispositions du Pacte, en particulier celles des articles 12 et 21.

Compte tenu de la grave pandémie qui sévit en République de Moldavie, les mesures susmentionnées sont essentielles et cruciales pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et pour protéger la vie et la sécurité de la nation.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente informera le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'état d'urgence, ainsi que de la date à laquelle il sera mis fins aux mesures et dérogations susmentionnées et les dispositions du Pacte de nouveau pleinement appliquées sur le territoire de la République de Moldova.

¹ Le texte de la Décision adoptée par le Parlement de la République de Moldova le 31 mars 2021, joint à la notification, a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 1^{er} avril 2021

Le 9 avril 2021

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by an 'N' and a horizontal line underneath.